

Petites Annales Valaisannes

BULLETIN TRIMESTRIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU VALAIS ROMAND

SOMMAIRE : Une Fête-Dieu épique en 1826. — Un chansonnier valaisan : Louis Gard (1799-1854).
— Le pont de Mauvoisin.

Comme les peupliers et les chênes puisent leur force dans le sol, ainsi l'esprit national a besoin, pour se nourrir, de plonger ses racines dans les profondeurs du passé. Rien mieux que l'histoire n'attache à la patrie.

(Mgr M. Besson, *Nos origines chrétiennes.*)

Une Fête-Dieu épique en 1826.

Aucun historien n'a relevé et ne relèvera probablement jamais dans ses mémoires l'épisode que je vais exhumer.¹ Tout maigre qu'il soit, il est cependant une des premières mailles de la chaîne de troubles et de crises qui devait pendant une vingtaine d'années agiter l'organisme valaisan. Ce n'est pas nécessairement en la considérant à travers le prisme de la documentation officielle et moins encore de la presse pour l'époque contemporaine qu'on réussit le mieux à constituer l'image fidèle d'un peuple et de son tempérament. Point n'est besoin d'insister sur la valeur de l'anecdote en histoire. Sans l'anecdote l'histoire serait incomplète, terne et fade. « Il en est de particulières et de générales, a écrit Henri de Régnier. Certaines peignent un homme ; d'autres, avec lui, toute une époque... Il y en a de personnelles et de locales, d'autres qui sont, si l'on peut dire, nationales, qui n'instruisent pas seulement de l'habitude d'un individu, mais encore et même du caractère d'un peuple. » Celle-ci vous convaincra que, depuis qu'un congrès de diplomates eut mis les Valaisans à l'abri des attaques et des aventures étrangères, force fut à leur humeur combattive de s'exercer à l'intérieur des frontières et à leurs dépens.

Or donc un conflit avait surgi entre l'abbé Jean Chaperon, curé de Monthey et la majorité du conseil bourgeoisial. En automne 1824, ce dernier avait décidé l'ouverture d'une école moyenne et l'avait confiée au régent Gattoz qui à Martigny et à Orsières avait obtenu des résultats certifiés par les autorités tant ecclésiastiques que civiles. Le conseil donna connaissance du programme et du choix du maître au curé qui y mit un veto catégorique. Aussi fut-il laissé à l'écart de la commission de l'école. Ne pouvant digérer cette concurrence à l'école paroissiale, il écrivit (22 septembre 1825) au conseil une longue épître farcie de sarcasme et d'ironie à laquelle Pierre-Louis du Fay, qui cumulait les fonctions de président du dixain, de la bourgeoisie

¹ Sources : Archives de Monthey, des familles Guillod et Zumoffen, correspondance officielle du président du dixain du Fay.

et du conseil municipal, répliqua le 2 octobre d'un ton ferme et courtois. Il terminait sa réponse par l'observation que si le curé persistait dans son opposition, le conseil éliminerait du programme l'enseignement du catéchisme et le lui laisserait pour compte. Sèche risposté du pasteur concluant par ces mots : « Bon voyage, chacun tirera sa corde ». La proposition de soumettre le cas à l'autorité diocésaine échoua; par malechance, le conseiller Barlatay, délégué auprès de l'évêque pour exposer le point de vue du conseil entra de Sion converti à la cause adverse.

Les hostilités étaient ouvertes. La toge et la soutane se défiaient; la partie était aussi serrée qu'entre Grégoire VII et Henri IV à propos des Investitures. Le 30 octobre, le prône dominical roula sur la question scolaire. M. Chaperon stigmatisait et le régent et l'école laïque, et enjoignait aux parents d'envoyer leurs enfants à la cure à la prochaine reprise des cours. Je ne serais pas surpris que ce fut à cette occasion qu'il emprunta le texte du psalmiste : « Il brisera les rois au jour de sa colère, *in die irae suae confraget reges.* »

Toujours est-il que la municipalité se cabra sous l'affront. Aux criées publiques qui suivirent le service divin son porte-parole réfuta point pour point le sermon du curé. Puis elle publia un règlement scolaire obligeant les enfants à fréquenter exclusivement l'école officielle sous peine d'amende.

Cette question scolaire passionna et divisa la population dont une partie s'obstinait à voir dans l'innovation un acheminement vers le protestantisme. Quelques agitateurs s'appliquaient à l'interpréter ainsi.

L'hiver se passa toutefois sans incident grave. En février 1826, le président de dixain sollicitait, sans succès croyons-nous, le concours du recteur à l'école officielle. En avril, le curé reprochait au conseil d'avoir toléré des bals et des mascarades à carnaval. Le président du Fay le justifia en expliquant que les masques n'avaient été autorisés que les deux derniers jours de carnaval et qu'on se masquait à Sion à la barbe du Conseil d'Etat et de l'évêché; quand aux danses, la loi qui les interdit les jours de fête et les dimanches n'avait pas été violée. Ces menus faits n'étaient pas de nature à rétablir l'harmonie.

La Fête-Dieu approchait. Selon un antique usage, la milice locale paraissait ce jour-là aux offices et donnait ensuite une sérénade aux magistrats et au clergé. Soit pour donner cours à sa rancune, soit pour prévenir une manifestation possible, le conseil s'avisait d'interdire cette seconde partie du programme. Il refusa donc au corps de volontaires mobilisés pour la circonstance le drapeau communal et la poudre pour les décharges.

La solennisation de la fête (25 mai) se ressentit de l'état des esprits. Le conseil n'assista pas en corps à la procession du matin, comme le comportait la tradition. Le capitaine Hyacinthe Darbellay, vice-président du dixain, un futur pilier de la Jeune Suisse, qui commandait la milice, s'abstint de défilier à l'offrande et affecta de rester pendant l'office sur le cimetière à causer et

à rire. A l'issue des vêpres, il licencia sans autre ses hommes. Mais la plupart de ceux-ci reformèrent les rangs et musique et tambour en tête, se dirigèrent vers le presbytère, malgré les contr'ordres de leur chef qui « criait et courait après eux » pour employer les termes du recours. Ils mirent à leur tête le notaire Édouard Zumoffen et c'est ce jeune curial qui, en habit bourgeois et brandissant un parapluie en guise de sabre, commanda les salves réglementaires en l'honneur du curé. Ajoutons que celui-ci avait, en lieu et place du conseil renitant, fourni la poudre et de quoi l'humecter. A quelques pas de distance, le conseiller, avocat Félix Pottier assistait à cette scène et relevait sur son calepin les noms des figurants. Mais alors déjà on ne plaisantait pas impunément avec le militaire. Le capitaine Darbellay nantit le commandant d'arrondissement Gard de cet acte d'insubordination et le septuagénaire colonel, qui en avait pourtant vu bien d'autres, fronça les sourcils, dit : « C'est grave, très grave, çà relève du cantonal » et se rendit quand même à Monthey le dimanche suivant 28 mai. C'était jour de revue, tout le contingent était sur pied et des milliers de curieux animaient les rues du bourg, moins pour admirer l'uniforme que pour surveiller la suite des événements. Ils ne manquèrent pas d'observer que le colonel fut constamment entouré, cet après-midi-là, d'une garde de corps composée des conseillers hostiles au curé. C'était d'un mauvais augure.

Après avoir terminé l'inspection et participé à une verrée officielle au « Cerf », Gard donna publiquement l'ordre de faire conduire à la salle d'arrêts par les gendarmes le notaire Zumoffen et quatre des soldats qui avaient tiré sous les fenêtres de la cure le jeudi précédent. Les victimes tentèrent de se justifier. Ce fut inutile. Puis Gard remonta prestement dans sa calèche et rentra à St-Maurice. Il ne fut plus question de lui par la suite, car l'affaire sortait du for militaire pour languir devant le for civil.

Cependant, l'agitation grandissait sur la place du marché. La foule de plus en plus dense et houleuse prenait fait et cause pour les soldats punis contre les conseillers qu'elle prétendait être les instigateurs de la punition. Sous les injures et les huées, ils durent évacuer précipitamment les lieux. Le conseiller Pottier fut renversé dans une allée où il s'était réfugié ; l'un ou l'autre de ses collègues furent pris au collet et secoués.

Le tumulte rappelait l'émeute déchaînée le 8 septembre 1790 par le Gros Bellet contre le gouverneur Schinner. Ce fut en vain que le président de dixain du Fay intervint et recommanda le calme. Le peuple exaspéré empêcha les gendarmes d'exécuter les ordres reçus ; il se porta au château, assaillit à coups de pierre le local de garde et remit en liberté les deux soldats déjà incarcérés. Des coups de feu furent tirés de quelques fenêtres et les vitres de la maison d'un conseiller brisées. Le vacarme se prolongea jusqu'à deux heures du matin, bien que le conseil eût demandé d'urgence la force armée de Collombey et les gendarmes du poste de St-Maurice.

Le 29, la tranquillité paraissait rétablie. Des conseillers particulièrement

en butte à l'irritation populaire, se cachèrent dans les bois voisins, mais le rapport que le président de dizain adressa ce même jour au Conseil d'Etat notait « que des agitateurs mettaient tout en œuvre pour exciter et alarmer le peuple contre les magistrats qu'ils osent accuser de vouloir détruire la religion ».

Les plus influents de ces meneurs étaient le notaire Guillaume Guerratti, le conseiller Adrien Torrenté, l'ex-procureur d'église Chappaz, Pierre Jardnier, Jean-Joseph Chappex, président de Massongex, et surtout le notaire Pierre-Antoine Zumoffen et son oncle, le notaire et commandant Barthélemy-Antoine Guillod ; leurs deux familles, fait à relever, étaient en procès avec la bourgeoisie. Le premier devait faire reparler de lui pour sa participation aux démonstrations contre la *loi organique* en juin 1831 ; il fut alors suspendu de ses fonctions de notaire et emprisonné à la Tour des Sorciers à Sion. Par la suite, il dut même se réfugier sur territoire vaudois. En mai 1844, il fonctionna comme quartier-maître du corps de volontaires Barman, ce pourquoi il fut assigné devant le fameux Tribunal central. Quant à Guillod, le président du Fay le définissait assez exactement dans une lettre au grand baillif du 24 juin 1827 : « c'est un esprit tracassier qui se plaît dans toutes les circonstances à contrarier l'administration, et à lui donner des torts qu'elle n'a pas ». Cet occasionnel champion de l'autel était précisément en litige avec le conseil de Monthey parce que refusant sa part de prestation pour les matériaux de l'église en construction. Mais sa nervosité était compréhensible et excusable : il avait alors franchi le cap de la septantaine et son existence avait été tissée de déboires. Fils de l'infortuné Pierre, décapité le 19 novembre 1790 et incarcéré lui-même quelque temps, il avait vu sa mère mourir d'émotion et une grande partie des avoirs familiaux confisqués ; forcé de s'expatrier, il avait fourni une honorable carrière militaire en France et gagné le grade de commandant et la croix de la légion d'honneur. De retour au pays, il revêtit successivement les fonctions de grand-châtelain, châtelain et syndic de Monthey.

Pendant que le président de dixain informait le gouvernement des scènes de désordre du 28 mai et requérait son intervention, un groupe de citoyens, par l'organe de Guillod, s'efforçait de gagner la faveur de ce même gouvernement en attirant son attention sur les abus de pouvoir du conseil de Monthey et sur les procès ruineux que son « esprit de chicane et son intransigeance » avait coûtés à la bourgeoisie depuis cinquante ans en arrière. « Nous avons lieu, disait-il, d'être persuadés que c'est toujours la conduite du conseil qui a plongé la commune dans les maux où elle s'est trouvée » et après avoir rapproché les événements récents de ceux de 1790, il ajoutait : « tout ce qui s'est passé jusqu'ici et surtout le 28 n'est pas grand'chose, mais nous redoutons des troubles ultérieurs bien plus funestes, s'il survenait de nouvelles perquisitions sur ce qui s'est passé. »

Le même jour (30 mai) le Conseil d'Etat envoyait une proclamation aux

habitants de Monthey, réprochant les excès commis et exigeant une enquête, ainsi que le retour au calme et au respect de l'autorité, faute de quoi, il mobiliserait une force armée suffisante. Il délèguait sur place deux commissaires, Eugène Allet, président du dizain de Løèche et Joseph-Marie de Torrenté, ancien président de celui de Sion. Les militaires punis par le commandant Gard furent conduits au château et trois civils, le notaire Zumoffen, Jean Chappaz et Jean-Claude Donnet furent condamnés aux arrêts domestiques.

Le 3 juin, les détenus adressaient une supplique à l'Etat par l'entremise des commissaires. A les entendre, leur culpabilité se bornait à avoir rendu les honneurs habituels à leur curé. Ils rappellent que leur commandant et dénonciateur Darbellay ne cesse de déclamer contre les prêtres, le pape, les institutions de l'Eglise et qu'il les a scandalisés le jour de la Fête-Dieu par son attitude irrévérencieuse durant le culte. Doivent-ils au reste une obéissance aveugle à un chef qui compromet le pays en gardant chez lui des carbonaris, des révoltés, des proscrits ? Ils se défendent d'avoir enfreint en quoi que ce soit la discipline militaire : leur service à la Fête-Dieu était volontaire et gratuit, et c'est après le licenciement, donc rendus à la vie civile et privée, qu'ils ont manifesté leur attachement à leur pasteur. Ils concluent ainsi : « Sous un gouvernement dont les membres sont si sages, si éclairés, si dignes de la vénération publique, les principes irréguliers seront démasqués, la vérité sera connue, la vertu soutenue, et surtout notre innocence proclamée ». Quelle alléchante amorce, et adroitement combinée ! Le président du Fay obtint la levée des arrêts vers le 10 juin ; le 4, il avait avisé l'Etat que la présence des commissaires avait atteint son but. La foire du 7 juin, pour laquelle il avait requis le renfort des gendarmes stationnés de St-Maurice au Bouveret, ne fut marquée que par quelques injures et menaces. Au reste, l'honorable préposé au dizain m'a l'air d'envisager les événements à travers des lunettes un peu foncées ; la sécurité et le sang-froid ne sont pas les qualités maîtresses de ses rapports. Le 15 juin, il avertit le directeur de police qu'il a reçu une lettre anonyme ; le 17, il écrit au Grand baillif qu'on persiste à alarmer le peuple sur la religion et que les magistrats sont bafoués dans de méchants placards ou couplets ; le 29, il l'informe que les mécontents tiennent de nombreux conciliabules, qu'ils affichent une contenance arrogante et portent à la boutonnière une cocarde rouge et blanche. Il donne à ces couleurs fédérales ou cantonales une signification pour le moins imprévue : « le blanc est pour faire allusion à l'innocence et le rouge à la victoire. » Si bien que le 31 juillet une nouvelle proclamation signée du grand baillif de Rivaz vient confirmer et aggraver celle du 30 mai : poursuites judiciaires contre tout fauteur de désordres, et promesse d'une prime de 200 fr. aux dénonciateurs. Cela n'empêche pas les gendarmes de tournée ce soir-là d'être outragés et de... verbaliser ; dans la même nuit, de nouveaux placards sont posés contre deux maisons.

Les grandes chaleurs vinrent à point répandre leurs torpeur sur les cerveaux montheysans. L'été porta conseil (la simple nuit de la fable n'y eût pas suffi). Grâce à la médiation de l'évêque et du Conseil d'Etat, la réconciliation s'opérait entre le conseil et le curé Chaperon. Le dimanche 19 novembre, celui-ci exhorta ses paroissiens à imiter son exemple, à oublier le passé et à vivre désormais en bon accord avec les autorités locales ; en compensation, il conservait tous ses droits dans l'exercice de son ministère. Sur l'invitation de M. Delacoste, vice-président du conseil bourgeoisial, les adversaires du conseil reconnurent publiquement le 14 décembre que ses actes étaient à l'abri de tout reproche ; ils retiraient les plaintes portées contre lui au Conseil d'Etat, les déclaraient nulles et non avenues, et formaient des vœux pour une paix parfaite et durable. Les uns et les autres s'illusionnaient : il ne fut que superficiel et passager, ce rapprochement des cœurs. La brouille éclata de plus belle au sujet du projet Rossi en 1833. Le curé Chaperon, antipactiste militant, formellement accusé par les patriotes et par son propre vicaire Bandelier d'avoir été l'un des inspirateurs de la bastonnade de Martigny, devint l'une des cibles des pamphlétaires et des chansonniers de l'époque, quitta son ministère de Monthey et alla mourir à St-Gingolph, son endroit natal.

Cependant, l'enquête ouverte par le tribunal du dizain de Monthey retenait 17 responsables de l'*émeute*, c'est ainsi qu'il qualifiait le mouvement tumultueux du 28 mai 1826. Relater toutes les péripéties de ce procès m'en vaudrait un de votre part pour abuser de votre patience. Les inculpés se défendirent comme de beaux diables ; leurs arguments de défense d'ordre sentimental ou religieux s'émoissant de par le rétablissement de la paix entre la cure et la maison de ville, ils soulevèrent toutes sortes d'incidents et se cramponnèrent à divers vices de forme, sous prétexte que chacun n'avait pas reçu le détail respectif des faits incriminés, que le greffier Bonjean était l'ennemi personnel de trois d'entre eux, etc.

Bref, après quatre années d'enquêtes et de requêtes, de pourvois et de renvois, Thémis rendait son oracle ; le 25 février 1830, le tribunal de dixain condamnait Zumoffen, Guilloid et consorts aux dépens en les admonestant et les engageant à se renfermer désormais dans les limites de la décence et du respect dû à tout pouvoir légitime. Cette longue procédure greffée sur un tir à blanc aboutissait à une leçon de politesse ! Les intéressés recoururent, mais le Tribunal suprême confirma la première sentence (18 décembre 1830). Ce serait les mal connaître que d'attendre d'eux qu'ils se soumirent purement et simplement. Le tribunal fédéral n'existant pas encore, ils en appelèrent au tribunal de l'opinion publique, voire à la civilisation européenne ! Guilloid et Zumoffen continuent à être les intrépides et inlassables avocats des protestataires. Ils s'adressent d'abord au professeur Rossi à Genève pour lui signaler les défauts de l'organisation judiciaire du Valais et sollicitent son intervention auprès de la Société suisse d'Utilité publique, récemment

créée, afin d'y remédier : « Le Valais, déclarent-ils, devenant toujours plus fréquenté depuis l'ouverture du Simplon, il importe grandement que la civilisation y fasse des progrès et que l'ordre judiciaire s'y perfectionne, afin que ceux qui s'y rencontrent soient traités avec toutes les règles de la justice européenne, soit dans leur personne, soit dans leur propriété. »

Dans un mémoire au Canton Vorort (21 janvier 1831) ils insinuent qu'en Valais « les tribunaux agissent selon leur bon plaisir et s'écartent de la civilisation. »

Zumoffen entreprend une campagne de presse dans la radicale « Constituante » vaudoise où il malmène les autorités judiciaire et exécutive de son canton ; le clergé même, dont il s'affichait le protecteur en 1826, n'est pas à l'abri de ses flèches, ce qui lui attira une mordante lettre ouverte du capitaine Pottier (30 août 1831). Il composa même une brochure, assez modérée et objective intitulée : « Observations sur les institutions politiques du canton du Valais », et qui resta à l'état de manuscrit en ma possession. Mais le clou de ces véhémentes et hélas ! infructueuses récriminations est une lettre de Guillod au Conseil d'Etat le 20 janvier 1831. Le fier vieillard n'y va pas par quatre chemins. Après l'énumération détaillée des dénis de justice dont il se croit victime, il menace d'intéresser à son sort la France qu'il a loyalement servie ; tant pis pour les conséquences que cette intervention diplomatique entraînera pour le Valais ! Puis se ressaisissant, il ajoute :

« Si je ne puis pas obtenir d'être jugé par un tribunal composé de juges absolument neutres, je me trouve dans le désespoir, et je fais connaître que je préfère que le gouvernement me fasse fusiller sans formalité plutôt (sic) qu'à être jugé dans les formes par mes ennemis. »

Plus humain que son devancier de 1791 qui livrait des Bas-Valaisans au bourreau sommairement et plutôt malgré eux, le gouvernement de 1831 ne remit pas Guillod au peloton d'exécution qu'il réclamait. C'est une mort naturelle qui peu après le délivra de ses persécuteurs et de ses obsessions, et c'est à titre posthume qu'il savoura enfin la divine volupté de la vengeance. En effet, après avoir institué pour héritiers ses neveux et nièces, il introduisait dans son testament cette clause aigre-douce : « Je prescris et ordonne que s'il arrive à quelqu'un d'une des branches de mes héritiers ou de mes successeurs dans mes biens de faire des dons ou des donations à quelque société ou corporation érigées à Monthey où les magistrats ou bien le Conseil municipal ont une influence, je veux et entends, dis-je, que les autres co-héritiers, successeurs ou co-partageurs de mon bien et succession aient action et soient en plein droit vis-à-vis et contre celui qui aurait fait des dons ou donations prohibés par moi, de réclamer et de s'emparer de toute la portion de biens que le contrevenant aurait eus provenant de mon côté. »